

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 20/11/2025

VOI.25.00.A03208

OBJET : Arrêté temporaire de circulation BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, LE TRAIT D'UNION, RUE DE COLOGNE et RUE DE FRIBOURG

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la DIRECTION CONTRAT VILLE
Considérant L'organisation d'une déambulation dans le cadre de l'évènement VILLAGE DU MONDE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 04/12/2025 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE, LE TRAIT D'UNION, RUE DE COLOGNE et RUE DE FRIBOURG

ARRÊTE

Article 1 : Le 04/12/2025, entre 14h30 et 15h00, lors des phases de la déambulation, des microcoupures de circulation seront instaurées, :

- BOULEVARD SALVADOR ALLENDE sur les passages supérieurs
- LE TRAIT D'UNION
- RUE DE COLOGNE
- RUE DE FRIBOURG

Ces microcoupures de circulations ne s'appliquent pas aux bus et véhicules hors gabarit circulant sur le BOULEVARD SALVADOR ALLENDE.

Les véhicules circulant BOULEVARD SALVADORE ALLENDE seront dirigés sur la trémie routière.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 20 NOV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie ZEHAF', written over the text 'Par délégation,'.

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée